



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°05

Objet: MISE A DISPOSITION AUPRÈS DU C.C.A.S. DE VILLETANEUSE D'UN AGENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE A COMPTER DU 20 JUILLET 2026 ET POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS RENOUELABLES DANS LA LIMITE DE 3 ANS.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**



Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-05-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L. 313-1 ;

VU le code Générale de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le projet de convention de mise à disposition proposé en annexe ;

VU le courrier d'accord formulé par l'agent concerné en date 20 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'un agent de la Commune a demandé sa réintégration suite à une période de disponibilité,

CONSIDERANT que la Commune doit lui proposer un poste correspondant à son grade,

CONSIDERANT qu'un poste correspondant à son grade est vacant au C.C.A.S.,

CONSIDERANT que cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe.
- **DIT** que cette mise à disposition est mise en place à hauteur de 100 % de son temps de travail à compter du 20 juillet 2026 et ce pour une durée de six mois renouvelables dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 19 juillet 2029.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S. ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention de mise à disposition.

Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-05-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026